



CROCHETAGE DES SERRURES EN ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE

Le cadre réglementaire et normatif La certification des serrures

Marianne BEAUVALLET



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques



Le droit de l'infraction



Définition :

L'infraction est un fait prévu et puni par la loi, résultant d'une action ou d'une inaction et qui engage la responsabilité de l'auteur





Le droit de l'infraction



Les éléments constitutifs :

- Le fait est prévu et puni par la loi
- Le fait résulte d'une action ou d'une inaction
- L'élément moral



Le droit de l'infraction



La classification légale :

- le crime
- Le délit
- La contravention





Le droit de l'infraction

La tentative d'infraction :

Article 121-5 du code pénal

Elle est punissable dans certaines conditions

- Un fait principal punissable
- Un commencement d'exécution
- Une interruption involontaire d'exécution





Le droit de l'infraction

La complicité :

Le complice est celui qui sciemment par aide ou assistance facilite la préparation ou la consommation d'une infraction (*art 121-7 du code pénal*)





Le droit de l'infraction

Le vol :



- C'est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui (*article 311-1 du Code Pénal*)
- Il est puni par 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (*article 311-3 du Code Pénal*)
- La tentative de vol est punissable (*article 311-13 du Code Pénal*)





Le droit de l'infraction

L'effraction :

- L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de tout espèce de clôture (*article 132-73 du Code Pénal*)
- C'est une circonstance aggravante



La certification des serrures

Le CNPP :

- Former / Qualifier
- Accompagner
- Informer
- Comprendre
- Évaluer
- Certifier





La certification des serrures



La marque :

- Marque collective de certification délivrée par un organisme indépendant
- Reconnue par la profession de l'assurance
- Démarche volontaire du fabricant
- Essais dans un laboratoire indépendant
- Audit annuel de l'unité de fabrication
- A2P serrures : création en 1985

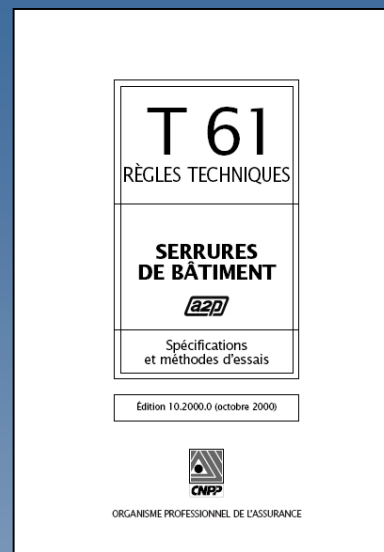
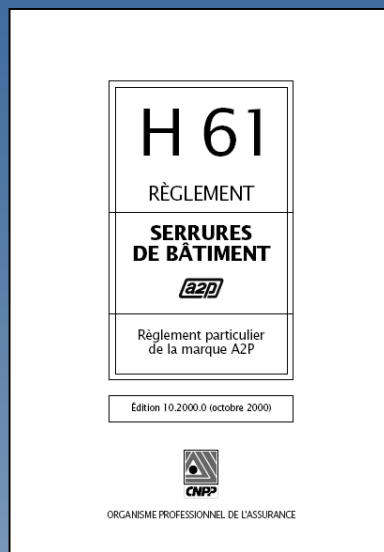




A2P Serrures de bâtiments

Nombre de titulaires : 29

Nombre de modèles : 728



Critères d'appréciation :

- Temps de résistance
- Outillage utilisé
- Savoir faire du cambrioleur

Principes de classification :

- Résistance aux ouvertures destructives
- Résistance aux ouvertures fines
- 3 classes de produits : 1, 2 ou 3 étoiles



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques



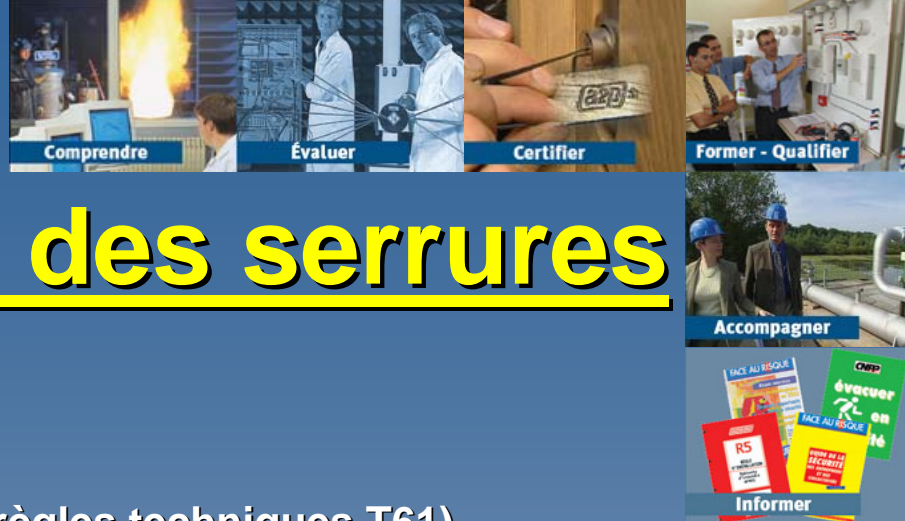
La certification des serrures



Crochetage - Tâtage (selon les règles techniques T61)

- Ouverture sans utiliser la clé fournie par le fabricant d'une manière apparemment non-destructive, c'est à dire :
 - Sans destruction interne décelable lors de l'utilisation de la clé normale
 - Avec le minimum de traces extérieures





La certification des serrures

Autres critères (selon les règles techniques T61)

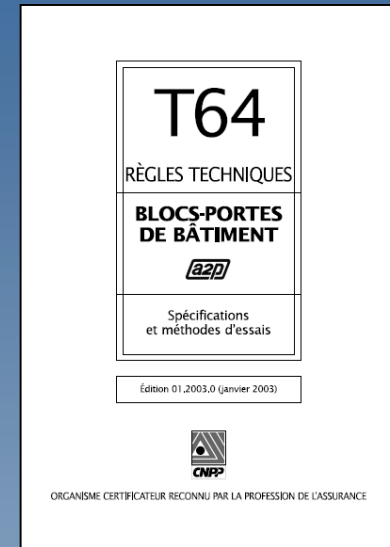
- Pas de numéros sur les clefs
- Conditions d'obtention de copies de clefs auprès du fabricant
- Nombre de combinaisons minimum



A2P Blocs-portes de bâtiments

Nombre de titulaires : 7

Nombre de modèles : 36



Principes de classification

- Résistance aux ouvertures destructives
- Les serrures doivent être A2P

4 classes de produits

- Portes vitrées
- BP1 / BP 2 / BP 3



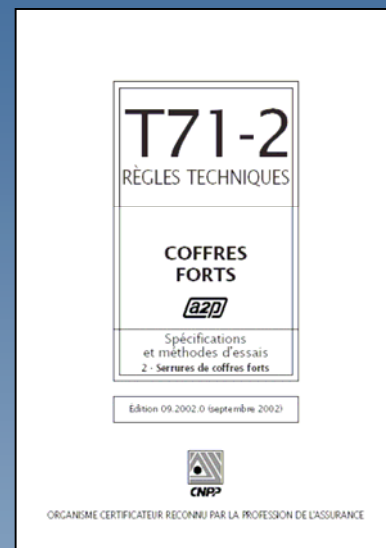
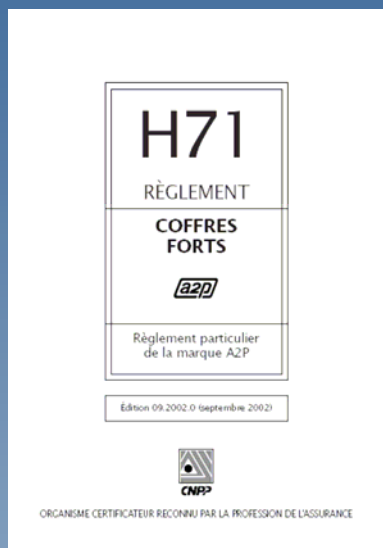
CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques



Serrures de coffres-forts

Nombre de titulaires : 14

Nombre de modèles : 119



Essais réalisés selon la norme NF EN 1300



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques

La certification des serrures



FA135140

ISSN 0335-3931

norme européenne
norme française

NF EN 1300
Décembre 2004

Indice de classement : K 20-008

ICS : 13.310

Unités de stockage en lieu sûr
**Classification des serrures haute sécurité
en fonction de leur résistance à l'effraction**

E : Secure storage units — Classification for high security locks according to their resistance to unauthorized opening
D : Wertbehältnisse — Klassifizierung von Hochsicherheitslössern nach ihrem Widerstandswert gegen unbefugtes Öffnen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 novembre 2004 pour prendre effet le 20 décembre 2004.

Remplace la norme expérimentale XP ENV 1300, de décembre 1999.

Correspondance La Norme européenne EN 1300:2004 a le statut d'une norme française.

Analyse Le présent document spécifie des exigences relatives aux serrures de haute sécurité pour leur fiabilité, leur résistance à l'effraction et leur ouverture non autorisée ainsi que des méthodes d'essai.
Il fournit également un système de classification des serrures de haute sécurité en fonction de leur résistance estimée à l'effraction et à l'ouverture non autorisée.
Il s'applique aux serrures de haute sécurité mécaniques et électroniques.

© AFNOR 2004 — Tous droits réservés



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques

La certification des serrures



Tableau 1 — Exigences de sécurité pour toutes les HSL

Classe et type	Nombre minimal de codes d'ouverture enregistrés	Nombre minimal de codes utilisables pour chaque moyen de codage		Nombre maximum de tentatives d'ouverture par heure pour chaque moyen de codage		Résistance à la manipulation M	Résistance à l'effraction destructive D
		Codage matériel	Codage mnémorique ²⁾	Tout codage	Codage mnémorique	Unités de résistance minimales RU	Unités de résistance minimales RU
A	Aucun	25 000	80 000	300	Sans objet	30	80
B	10	100 000	100 000	100	Sans objet	60	135
C	50	1 000 000	1 000 000	30	Sans objet	100	250
D	500	3 000 000	3 000 000	10	10 ¹⁾	620	500

1) À l'exclusion des serrures à clés.

2) Le nombre minimal de chiffres requis pour les serrures électroniques est égal à six (6).



La mise en œuvre des produits



Certification A2P Service de pose et d'après-vente d'équipements

Nombre de titulaires : 15



CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques